

**DEPARTEMENT
DE L'YONNE****Communauté de
Communes du Jovinien****EXTRAIT****DU****REGISTRE DES DELIBERATIONS****Du Conseil Communautaire****Séance du 24 mars 2010**

CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 17 MARS 2010
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 30
MARS 2010
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt quatre mars deux mille dix à vingt heures trente dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Michel THIAVILLE, représentée par Monsieur Laurent MEUNIER.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Instauration des titres restaurants en faveur du personnel de la CCJ (N°26/2010)

N°26/2010

OBJET : Instauration des titres restaurants en faveur du personnel de la CCJ.

VU la loi 2001-2 du 03 janvier 2001 sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT à cet égard que les collectivités peuvent définir librement le montant de leur participation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Jovinien ne dispose pas de lieu de restauration collective pour ses agents,

Il est proposé d'instaurer des titres restaurant à compter du 1^{er} mai 2010 en faveur des agents de la Communauté de Communes. Le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent tiendra compte de la durée hebdomadaire de travail de chacun.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au système des titres restaurant en faveur des agents de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

- Valeur du titre restaurant : 4 €
- Prise en charge par l'employeur (CCJ) : 50%
- Participation de l'agent : 50%
- Bénéficiaires : **agents salariés titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent supérieur ou égal à un mi-temps.**

AUTORISE Le Président ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en place des titres restaurants,
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Pour copie conforme,
Le Président,

